

## PROCESSUS ACHATS INSERM PAR SEUIL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Acteur	Montant du besoin	Process
Directeur Unité = RPA  Représentant du pouvoir adjudicateur  -acheteur	De 0 € à 25 K€ HT            Publicité            Mise en concurrence            Contractualisation            Traçabilité	<p><b>Le montant d'un besoin régulier (consommables, maintenance...) s'évalue sur l'année ou bien sur 4 ans s'il s'agit d'une dépense récurrente, et non par bon de commande.</b></p> <p>Il est possible de se dispenser d'une publication ou de publicité et de mise en concurrence préalable, mais l'Inserm recommande à l'acheteur de veiller à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et <b>ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.</b></p> <p>Il est conseillé à l'acheteur d'organiser une mise en concurrence informelle qui peut se faire par tout moyen (mails, portail achat, catalogues...). La mise en concurrence doit respecter le principe d'égalité de traitement des candidats (même délai de réponse, accès à la même information...).</p> <p><b>Les candidats qui n'ont pas été retenus doivent être informés par écrit de leur éviction</b>, ceci est exigé par la réglementation. Le RPA communique dans les 15 jours, aux candidats qui en font la demande, les motifs du rejet de leur offre ou de leur candidature.</p> <p>La rédaction d'un contrat spécifique pour les achats présentant une certaine complexité (services, matériels...) est recommandée ; de même une proposition d'un fournisseur qui indique un paiement sur plus d'1 échéance doit faire l'objet d'un contrat écrit (acompte, solde).</p> <p>L'acheteur garantit la traçabilité du processus d'achat en complétant, pour chaque besoin, la fiche justifiant du choix d'une offre économiquement avantageuse dès lors qu'il met en concurrence. Chaque RPA conserve les fiches et devis relatifs aux achats relevant de sa compétence pour justifier, le cas échéant, de la mise en concurrence pendant min 5 ans.</p>
Directeur Unité = acheteur	De 25 K€ HT € à 40 K€ HT MAPA (marché à procédure adaptée)	<p>Les consignes ci-dessus s'appliquent également.</p> <p>De plus, un contrat écrit est requis. Ce contrat peut se formaliser par un marché rédigé et signé des deux parties, mais également par le devis du fournisseur signé par le directeur d'unité accompagné du bon de commande qui précise au verso les Conditions Générales d'Achats applicables à l'Inserm.</p> <p>La fiche de justification du choix est également requise.</p>
Directeur Unité = acheteur	De 40.000 à 140.000€ HT MAPA (marché à procédure adaptée)            Publicité	<p>Définition précise des besoins : nature du besoin, durée, caractéristiques, coût</p> <p><b>Publicité obligatoire sur le web achat de l'Etat Place:</b> <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>. Cette publicité peut être complétée par tous moyens (mail, publication papier, lettre de consultation) et notamment par un avis adressé au Journal officiel de l'Union Européenne, dans un journal d'annonces légales et éventuellement dans une publication du secteur économique concerné.</p>

	<p>Mise en concurrence</p> <p>Contractualisation</p> <p>Traçabilité</p>	<p>La mise en concurrence doit être adaptée aux caractéristiques de l'achat (montant, complexité, délais, urgence...) Après remise des offres des candidats, <b>la négociation est fortement recommandée</b> avec les candidats, tout en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats (même délai de réponse, accès à la même information...). <b>Les candidats qui n'ont pas été retenus doivent être informés par écrit de leur éviction.</b> Le RPA communique dans les 15 jours, aux candidats qui en font la demande, les motifs du rejet de leur offre ou de leur candidature. Une fiche de justification de l'offre économiquement la plus avantageuse doit être remplie.</p> <p><b>Rédaction obligatoire d'un contrat spécifique + enregistrement fiche MAPA dans Safir pour rattachement des commandes à cette fiche.</b></p> <p>Archivage, par le RPA, de tous les documents de la procédure d'achat (besoin, consultation, offre, analyse, échanges de mails, devis, marché ...) pendant min 5 ans.</p> <p><u>Dérogations à la mise en concurrence possible et prévues par la réglementation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• achats à l'UGAP, détention par le fournisseur d'un brevet d'exclusivité, urgence impérieuse...</li> </ul>
Délégué Régional = acheteur	Au-delà de 140.000€ HT	<p><b>Contactez votre Responsable Achat à la DR qui mènera la procédure</b></p> <p>- Mise en œuvre des modalités de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique =&gt; procédure formalisée (Appel d'offre publié sur la plateforme d'achat de l'Etat...)</p>